Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 044-264402025-20250403-2025_5_1-BF

N°2025_5

C.C.A.S. de CORCOUE SUR LOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE CORCOUE SUR LOGNE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence de Madame Marie-Josèphe Orève.

Etaient présents : M. Bretin Daniel, Mme Brossaud Danielle, M. Choblet Fernand, Mme Dallavalle Gisèle, M. Grelier Olivier, Mme Guihard Nathalie, M. Menanteau Gaël, Mme Morisseau Marie-Agnès, Mme Nouveau Céline, Mme Orève Marie-Josèphe et M. Peltier Gérard.

Etaient excusés : M. Auzanneau Marc, Mme Corgniet Tiphanie, M. Moiraud Eric et M. Naud Claude.

A donné pouvoir : Mme Corgniet Tiphanie à Mme Orève.

Nombres d'administrateurs en exercice : 15
Nombre d'administrateurs présents : 11
Nombre de votant : 12

Secrétaire de séance : M. Choblet Fernand.

La Vice-Présidente, Madame Orève Marie-Josèphe, déclare que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

<<<<<<<<<>>>>>>>>>

Objet de la délibération : Approbation du Compte Financier Unique 2024 dressé par le receveur.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU).

La commune de Corcoué-sur-Logne a décidé d'opter pour le CFU à compter de l'exercice 2024. La mise en œuvre du compte financier unique à compter de 2024 est définitive, la collectivité continuera ensuite à produire un compte financier unique en 2025, et a fortiori en 2026, date de généralisation obligatoire du CFU.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 044-264402025-20250403-2025_5_1-BF

Le CFU du budget, pour l'exercice 2024, fait ressortir les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	17 936.53 €
Recettes	21 333.33 €
Résultat de l'exercice	3 396.80 €
Résultat antérieur	24 027.40 €
Résultat clôture exercice 2024	27 424.20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Solde antérieur	42 068.01 €
Solde d'exécution d'investissement	42 068.01 €

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°2024_05 en date du 28 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Après s'être fait présenter le budget, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- **CHARGE** Monsieur le Président de signer les pièces afférentes.

Fait à Corcoué-sur-Logne, le 04 avril 2025.

La Vice-Présidente,
Mme Orève Marie-Josèphe.

MAIRIE DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE
C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 044-264402025-20250403-2025_6-DE

N°2025_6

C.C.A.S. de CORCOUE SUR LOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE CORCOUE SUR LOGNE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence de Madame Marie-Josèphe Orève.

Etaient présents : M. Bretin Daniel, Mme Brossaud Danielle, M. Choblet Fernand, Mme Dallavalle Gisèle, M. Grelier Olivier, Mme Guihard Nathalie, M. Menanteau Gaël, Mme Morisseau Marie-Agnès, Mme Nouveau Céline, Mme Orève Marie-Josèphe et M. Peltier Gérard.

Etaient excusés : M. Auzanneau Marc, Mme Corgniet Tiphanie, M. Moiraud Eric et M. Naud Claude.

A donné pouvoir : Mme Corgniet Tiphanie à Mme Orève.

Nombres d'administrateurs en exercice : 15
Nombre d'administrateurs présents : 11
Nombre de votant : 12

Secrétaire de séance : M. Choblet Fernand.

La Vice-Présidente, Madame Orève Marie-Josèphe, déclare que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

<<<<<<<<<>>>>>>>>>

Objet de la délibération : Affectation du résultat 2024.

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte financier unique du budget.

En vertu des dispositions de l'article L2311-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- Le résultat 2024 de la section de fonctionnement, constitué par le cumul du résultat de l'exercice (cumul des titres réels et d'ordre émis, moins cumul des mandats réels et d'ordre émis) et du résultat reporté 2023 de la section de fonctionnement (chapitre 002) ;
- Le solde d'exécution de la section d'investissement 2024, égal au solde constaté entre d'une part les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, majorées du déficit d'investissement reporté de 2023 (chapitre 001 en dépenses), et d'autre part les recettes d'investissement de

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 044-264402025-20250403-2025_6-DE

l'exercice 2024, majorées de la part de l'excédent 2023 affecté en investissement (compte 1068) ;

Le résultat de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes.

L'éventuel surplus peut, au choix de l'assemblée délibérante, être affecté en tout ou partie en dotation complémentaire en réserve en section d'investissement (compte 1068) et / ou en section de fonctionnement (chapitre 002).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Compte financier unique 2024 ;

CONSIDERANT les résultats tirés du CFU du budget 2024 ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	42 068.01 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €
002 – Excédents de fonctionnement reportés	27 424.20 €

Fait à Corcoué-sur-Logne, le 04 avril 2025.

La Vice-Présidente,
Mme Orève Marie-Josèphe.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 044-264402025-20250403-2025_7-BF

N°2025_7

C.C.A.S. de CORCOUE SUR LOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE CORCOUE SUR LOGNE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence de Madame Marie-Josèphe Orève.

Etaient présents : M. Bretin Daniel, Mme Brossaud Danielle, M. Choblet Fernand, Mme Dallavalle Gisèle, M. Grelier Olivier, Mme Guihard Nathalie, M. Menanteau Gaël, Mme Morisseau Marie-Agnès, Mme Nouveau Céline, Mme Orève Marie-Josèphe et M. Peltier Gérard.

Etaient excusés : M. Auzanneau Marc, Mme Corgniet Tiphanie, M. Moiraud Eric et M. Naud Claude.

A donné pouvoir : Mme Corgniet Tiphanie à Mme Orève.

Nombres d'administrateurs en exercice : 15
Nombre d'administrateurs présents : 11
Nombre de votant : 12

Secrétaire de séance : M. Choblet Fernand.

La Vice-Présidente, Madame Orève Marie-Josèphe, déclare que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

<<<<<<<<<>>>>>>>>>

Objet de la délibération : Approbation du budget 2025.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Madame Marie-Josèphe OREVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2025 du budget du CCAS, lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
	SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
011	Charges à caractère général	23 724.20 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 044-264402025-20250403-2025_7-BF

012	Charges de personnel et frais assimilés	20 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 200.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**48 924.20 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté	27 424.20 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	500.00 €
74	Dotations, subventions et participations	20 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 000.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**48 924.20 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

21	Immobilisations corporelles	42 068,01 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**42 068,01 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES

001	Excédent d'investissement reporté	42 068, 01 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**42 068, 01 €**

Le Conseil d'administration à l'unanimité adopte le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus.

Fait à Corcoué-sur-Logne, le 04 avril 2025.

La Vice-Présidente,
Mme Orève Marie-Josèphe.

MAIRIE DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 044-264402025-20250403-2025_8-DE

N°2025_8

C.C.A.S. de CORCOUE SUR LOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE CORCOUE SUR LOGNE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence de Madame Marie-Josèphe Orève.

Etaient présents : M. Bretin Daniel, Mme Brossaud Danielle, M. Choblet Fernand, Mme Dallavalle Gisèle, M. Grelier Olivier, Mme Guihard Nathalie, M. Menanteau Gaël, Mme Morisseau Marie-Agnès, Mme Nouveau Céline, Mme Orève Marie-Josèphe et M. Peltier Gérard.

Etaient excusés : M. Auzanneau Marc, Mme Corgniet Tiphanie, M. Moiraud Eric et M. Naud Claude.

A donné pouvoir : Mme Corgniet Tiphanie à Mme Orève.

Nombres d'administrateurs en exercice : 15
Nombre d'administrateurs présents : 11
Nombre de votant : 12

Secrétaire de séance : M. Choblet Fernand.

La Vice-Présidente, Madame Orève Marie-Josèphe, déclare que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

<<<<<<<<<>>>>>>>>>

Objet de la délibération : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet Conférence des Financeurs : *Organisation d'actions à destination des personnes âgées, isolées et/ou en rupture sociale*.

Vu les projets du CCAS pour l'année 2025.
Vu le coût estimé à 23 710,68 € des actions envisagées dans le cadre de l'appel à projet.
Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025.

Le Centre Communal d'Action Sociale sollicite auprès de la Conférence des Financeurs une subvention d'un montant de 15 000 € soit 63,26% du projet sur le plan prévisionnel suivant :

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 044-264402025-20250403-2025_8-DE

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Achat - Alimentation	500 €	Département	15 000 €	63,26 %
Autres matières et fournitures	550 €	CCAS	6 710,68 €	36,74 %
Transport de bien et transports collectifs	3 000 €			
Autres services extérieurs	6 000 €			
Charge de personnel	13 660,68 €			
TOTAL	**23 710,68 €**	**TOTAL**	**23 710,68 €**	**100 %**

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation du projet « *Organisation d'actions à destination des personnes âgées, isolées et/ou en rupture sociale* » d'un montant prévisionnel de 23 710,68 €
- Sollicite auprès de la Conférence des Financeurs (Département de Loire-Atlantique) une subvention de 63,26 % du montant du projet soit une subvention d'un montant de 15 000 €.

Fait à Corcoué-sur-Logne, le 04 avril 2025.

La Vice-Présidente,
Mme Orève Marie.